

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION

«MARIE'versaire »

PREAMBULE

Le réseau de Boulangerie MARIE BLACHERE, dont les raisons sociales sont la société BBG et la société COTE BOULANGE ayant leur siège social 850 avenue de la 2^{ème} division Blindée 30133 Les Angles représentée par Marc BERIDON, organise un jeu concours intitulé « Marie'versaire » tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage en nature par la voie d'un tirage au sort, qu'elles qu'en soient les modalités, ou par l'intervention d'un élément aléatoire.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux résidant en France métropolitaine – Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort, ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation. Toute participation ne respectant pas les présentes conditions, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes ou erronées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant. En outre, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

ARTICLE 2 – MECANIQUE DE JEU

2.1/ Durée

Cette opération jeu concours est organisée du 01/09/2020 au 12/09/2020 sur la page Facebook et la page Instagram de la marque BOULANGERIE MARIE BLACHERE.

Le jeu concours sera également relayé avec de l'affichage en magasin.

2.2/ Déroulement et présentation

-Pour jouer, il suffit de s'abonner à la page, partager et aimer la publication du jeu et laisser un commentaire avec la boulangerie Marie Blachère fréquentée habituellement par l'internaute.

Les internautes déjà abonnés peuvent également jouer en partageant et aimant la Publication et en laissant un commentaire avec la boulangerie Marie Blachère qu'ils fréquentent habituellement.

-Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique de jeu, du règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

-Les joueurs ne pourront pas cumuler les gains, c'est-à-dire que si un joueur gagne sur Facebook il ne pourra gagner via Instagram.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Les dotations attachées au jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que décrits ci-après. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

GAIN PAR TIRAGE AU SORT ALEATOIRE

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de l'opération « Marie'Versaire» et déterminera 6 grands gagnants de l'opération. 5 gagnants sur FACEBOOK et 1 gagnant sur Instagram.

Une carte Marie'Versaire sera envoyée à chaque client, afin qu'il puisse bénéficier de son lot.

Le lot est : un lot de baguette de marie et une tarte au choix

Conditions générales d'utilisation :

- Durée de validité de la carte : du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021
- Valable uniquement dans la boulangerie spécifiée par le gagnant lors de sa participation au jeu.
- Produits offerts concernés : un lot de 4 baguettes de Marie et une tarte au choix, une fois par semaine.
- Retrait des produits 1 fois par semaine. Non cumulable. Si le porteur de carte ne souhaite pas retirer ses produits durant ladite semaine, ils seront définitivement perdus .
- Le retrait des produits ne pourra se faire que sur présentation de cette carte lors de son passage hebdomadaire en boulangerie.
- Lors des premiers retraits, une pièce d'identité pourra être demandée pour confirmer l'identité du porteur de carte.
- La carte sera envoyée au lieu d'habitation de chaque gagnant.
- La carte est sous la responsabilité de son propriétaire. En cas de perte ou de vol, veuillez en informer la boulangerie. Une nouvelle carte sera éditée, annulant la précédente. Cette carte ne peut être copiée ou vendue.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de jeu a été déposé par REGIE NETWORKS auprès de l'étude de Maître AXEL PARTENSKY (office d'Huissier de justice) :

Selarl Axel Partensky – 23 cours de la Liberté – 69 003 Lyon

4.1/ Modification et complément du règlement de jeu

Le règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé chez Selarl AXEL PARTENSKY (office d'Huissier de justice) par REGIE NETWORKS dans le respect des conditions énoncées.

4.2/ Acceptation du règlement de jeu

Du seul fait de sa participation, le joueur accepte pleinement et entièrement la mécanique de jeu, le règlement de jeu et de ses éventuels avenants. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par les sociétés BBG / COTE BOULANGE. Toute contestation ou réclamation effectuée sera prise en considération sous réserve de réception du courrier par BBG/ COTE BOULANGE dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement se verra privé de son droit de participer au jeu et le cas échéant de l'obtention des dotations y étant attachées.

4.3/ Obtention du règlement de jeu

Le règlement et ses éventuels avenants :

- peuvent être consultables sur le site internet <https://www.marieblachere.com/>
- peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : 850 avenue de la 2^{ème} division Blindée 30133 LES ANGLES

ARTICLE 5 – LITIGE

BBG / COTE BOULANGE tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel le concernant.

Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : BBG 850 avenue de la 2^{ème} division Blindée 30133 LES ANGLES

Fait aux Angles le 26/08/2020